



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-116

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-11-05-009 - 2018 1107 délégation de signature à M. Pierre RICORDEAU,
directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie (4 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-11-05-009

2018 1107 délégation de signature à M. Pierre
RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de
la Santé Occitanie

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU
directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

La préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la défense,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du

29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code la santé publique,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Pierre RICORDEAU,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département du Gers et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 1^{er} mars 2016 et ses annexes,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 2 janvier 2018,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RICORDEAU**, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre la préfète du département du Gers et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre RICORDEAU**, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur le docteur Jean-Jacques MORFOISSE**, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Monsieur Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique,
- Monsieur Jean-Michel BLAY, délégué départemental du Gers,
- Monsieur Julien FECHEROLLE, délégué départemental adjoint du Gers,
- Madame Emilie BONNET, responsable de l'unité service santé environnement à la délégation départementale du Gers,
- Monsieur Michel MAHE, responsable de l'unité veille et gestion des alertes sanitaires à la délégation départementale du Gers ;

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Madame Claudine FLAGEL, responsable du pôle alertes, risques et vigilances à la direction de la santé publique,
- Madame Annabelle PARISSET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique.

Article 3 – Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 32.2018.01.02.013 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 05 novembre 2018

La préfète du Gers



Catherine SÉGUIN